

SEANCE DU 04 MAI 2016

L'an deux mille seize, le quatre mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Lafitte sur Lot s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la Présidence de Madame Maryse VULLIAMY, Maire.

Ordre du jour :

- Dissolution du Syndicat Intercommunal Assainissement Granges/Lafitte.
- Renouvellement du bureau de l'AFR : désignation des membres.
- Travaux aux bâtiments communaux
- Devis pour achat d'un nettoyeur haute pression
- Questions diverses.

PRESENTS : D.BARROIS - P.GAVA - F.MARCADIE - D.PORRO - JM.CHATRAS
P.TONOLI - D.BELLEARD - C.SAUDEL - J.ROCA - J.RIBES - M.LEOMANT

EXCUSE : D.FONTAN.

ABSENTS : A.DEMEAUX - B.FAGES

Secrétaire de séance : D.PORRO.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

* * *

Avant de débiter la séance, Madame le Maire propose à l'Assemblée d'ajouter deux questions non prévues à l'ordre du jour :

- TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET EXTENSION DE LA SALLE DES SPORTS : MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE.
- LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DU PROJET DE MISE AUX NORMES ET EXTENSION DE LA SALLE DES SPORTS.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable ces questions seront abordées en début de séance.

* * *

**LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE
DU PROJET DE MISE AUX NORMES ET EXTENSION DE LA SALLE DES SPORTS.**

Madame le Maire propose aux membres du conseil Municipal d'approuver le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet de mise aux normes et extension de la salle des sports « des coudercs ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre** du projet de mise aux normes et extension de la salle des sports « des coudercs ».
- **donne pouvoir à Madame le Maire d'engager la procédure d'appel d'offres** pour la mission de maîtrise d'œuvre (architecte), et l'autorise à signer les documents nécessaires.
- **décide de constituer une commission communale** qui sera chargée de choisir et désigner le maître d'œuvre dont l'offre sera retenue.
- **nomme les membres** de la commission comme suit :
 - . Rapporteur : D.PORRO
 - . Membres : D.BARROIS - P.TONOLI - D.BELLEARD - C.SAUDEL - J.ROCA - J.RIBES - M.LEOMANT.

DELIBERATION

**TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET EXTENSION DE LA SALLE DES SPORTS
MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE.**

Madame le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre des travaux de mise aux normes et extension de la salle des sports, la commune peut recruter un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage qui assistera la commune, dans tout le déroulement de l'opération.,

. la SEM 47 propose d'effectuer cette mission pour un montant de 24 705 € HT, soit 29 646 € TTC., comprenant notamment les missions suivantes :

- Définition initiale des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé.
- Préparation du choix des maitres d'œuvre et signature des marchés
- Gestion des marchés de maitrise d'œuvre, ...
- Préparation du choix, signature et gestion des marchés d'études ou toutes prestations intellectuelles...
- Approbation des avant-projets et accord sur le projet
- Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs, établissement et signature des marchés.
- Gestion des marchés de travaux et fournitures...
- Suivi technique des travaux et réception des travaux
- Gestion financière et comptable de l'opération
- Gestion administrative de l'opération

Le Maire propose aux membres du Conseil de répondre à la proposition de la SEM47 pour l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée (12 votants - 11 voix POUR et 1 voix CONTRE) :

- **DECIDE de retenir** la proposition de la SEM 47 pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour un montant de 24 705 € HT soit 29 646 € TTC ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce marché ;
- **AFFIRME** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016.

**DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL ASSAINISSEMENT
GRANGES/LAFITTE**

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) qui fixe les modalités de dissolution et de liquidation des EPCI et des syndicats de communes,

Vu l'article L.5212-33 du CGCT qui prévoit le cas où le Préfet a compétence liée pour prendre l'arrêté de dissolution dans le cadre du consentement de tous les conseils municipaux intéressés,

Vu les articles L.5211-25-1 et L.5211-26 qui déterminent les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé,

Considérant qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants et ses collectivités membres,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- Consent à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Granges/Lafitte,
- Approuve la condition de liquidation du syndicat, à savoir : répartition à parts égales, entre les deux communes, du solde des résultats à la clôture de 2015.

La liquidation du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Granges/Lafitte sera acquise lorsque le comptable constatera que les dernières opérations relatives à la liquidation sont achevées. Il en informera alors le Préfet.

Dès lors que le compte administratif de l'année 2015 a été voté, que les communes de Granges et Lafitte ont déterminé la répartition équitable du solde du compte de résultats par délibération ; le Préfet prononcera alors la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Granges/Lafitte par arrêté et constatera, sous réserve des droits des tiers, la répartition entre les communes du compte de résultat figurant au compte administratif du Syndicat dissous.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU DE L'AFR : DESIGNATION DES MEMBRES.

Le Maire expose à l'Assemblée que le mandat des membres du bureau de l'association foncière de Lafitte sur Lot arrive à échéance le 12 mai 2016.

Elle rappelle que les membres du bureau sont désignés par la chambre d'agriculture et par le conseil municipal pour une durée de six ans (article R.133-3 du Code Rural).

Elle précise que la chambre d'agriculture a désigné quatre membres :

Membres titulaires :

- . Daniel DAL MOLIN, demeurant à Granges/Lot et propriétaire exploitant à Lafitte/Lot.
- . Michel GONZALES, demeurant à Lafitte/Lot et propriétaire exploitant.

Membres suppléants :

- . Christian SAUDEL, demeurant à Lafitte/Lot et propriétaire exploitant.
- . Eric SAUDEL, demeurant à Lafitte/Lot et propriétaire exploitant.

Elle propose au conseil municipal de désigner quatre autres membres.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne les personnes suivantes pour siéger au bureau de l'association foncière de Lafitte sur Lot :

Membres titulaires : **Didier BARROIS**, demeurant à Lafitte/Lot et propriétaire exploitant.
Jacques RIBES, demeurant à Lafitte/Lot et propriétaire exploitant.

Membres suppléants : **Michel ROIG**, demeurant à Lafitte/Lot et propriétaire exploitant.
Serge CHALON, demeurant à Lafitte/Lot et propriétaire exploitant.

TRAVAUX AUX BATIMENTS COMMUNAUX

DEVIS ERDF POUR MODIFICATION DE RACCORDEMENT DE L'EGLISE.

Madame le Maire présente à l'Assemblée la proposition de ERDF pour modification du raccordement électrique de l'église, suite à l'extension du réseau effectuée par le SDEE 47 pour alimentation directe du bâtiment.

La contribution au coût de raccordement s'élève à 1394.00 € HT, soit 1 672.80 € TTC.

Entendu L'exposé de Madame le Maire et vu la proposition établie par ERDF, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la proposition de ERDF pour un montant de 1394.00 € HT, soit 1 672.80 € TTC.
- autorise le Maire à retourner le devis visé « bon pour accord ».
- affirme que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits aux chapitre et article prévus à cet effet au budget concerné.

DEVIS POUR TRAVAUX AUX SANITAIRES DE LA SALLE DES FETES.

Madame le Maire présente à l'Assemblée les devis établis pour les travaux de mise en accessibilité des sanitaires de la salle des fêtes communale.

La commission communale des travaux réunie le 02 mai dernier, a ouvert les offres sous plis, faisant apparaître les propositions suivantes :

- Ent. USTULIN..... Maçonnerie-carrelage ... 2 656.00 € HT, soit 3 187.20 € TTC
- Ent. BATIPRO 47... Maçonnerie-carrelage ... 1 799.16 € HT, soit 2 159.00 € TTC
- Ent. DEMEURES DE GARONNE...
Maçonnerie/carrelage - plomb/élect - peinture.... 3 805.61 € HT, soit 4 566.73 € TTC
- Ent. JM DEPAN+.... Maçonnerie - plomberie... 4 147.88 € HT (TVA non applicable).
- Ent. ESPACE-ECO-ENERGIE.. Plomb - électricité.... 2 077.56 € HT, soit 2 493.07 € TTC

Vu les devis établis, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **choisit la proposition de l'entreprise Demeures de Garonne :**

. Maçonnerie - plomb/élect - peinture..... 3 805.61 € HT, soit 4 566.73 € TTC

- **autorise le Maire à retourner le devis** visé « bon pour accord ».

- **affirme que les crédits** nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits aux chapitre et article prévus à cet effet au budget concerné.

DEVIS POUR TRAVAUX AU LOGEMENT DE L'ÉPICERIE.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le fonds de commerce de l'épicerie est vendu et que les nouveaux propriétaires commerçants souhaitent occuper le logement attenant.

Elle expose que des travaux de rénovation sont nécessaires et présente les devis établis :

Vitrification des planchers de l'étage :

- Ent. MARTY..... 2 750.00 € HT, soit 3 025.00 € TTC
- Ent. RENOV TOUS SOLS..... 1 776.00 € HT, soit 2 131.20 € TTC
- Ent. FEDRIGO..... 2 143.20 € HT, soit 2 357.52 € TTC
- Ent. DEMEURE/GARONNE... 1 555.20 € HT, soit 1 866.60 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **choisit la proposition de l'entreprise Demeures de Garonne**, pour un montant de **1 555.20 € HT, soit 1 866.60 € TTC.**

Remplacement des menuiseries de l'étage :

- Ent. GES HABITAT..... 2 348.00 € HT, soit 2 477.14 € TTC
- Ent. GENESTE..... 3 308.00 € HT, soit 3 638.80 € TTC
- Ent. DEMEURE/GARONNE... 2 756.16 € HT, soit 3 307.39 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **choisit la proposition de l'entreprise GES**, pour un montant de **2 348.00 € HT, soit 2 477.14 € TTC.**

Le Conseil souhaite faire établir un devis complémentaire pour l'isolation des combles, afin de pouvoir prétendre à une aide type amélioration de l'habitat.

Le Conseil Municipal :

- **autorise la commission des travaux à entériner la présente décision**, après avoir étudié le devis complémentaire et les conditions d'aide pouvant être accordées.

- **affirme que les crédits** nécessaires à la réalisation de l'ensemble de ces travaux seront inscrits aux chapitre et article prévus à cet effet au budget concerné.

DEVIS POUR ACHAT D'UN NETTOYEUR HAUTE PRESSION

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'équiper le service technique d'un nettoyeur haute pression.

Monsieur Didier BARROIS, présente un devis établi par la société SCAR FANTON sise à Bourran pour un matériel de marque « Renson » à moteur thermique, avec un châssis sur roue et attelage pour une utilisation sur tous les sites de la commune.

- Montant total 1 955 € HT, soit 2 346.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **accepte le devis de la société SCAR FANTON**, d'un montant de 1 955 € HT, soit 2 346 € TTC
- **autorise le Maire à retourner le devis** visé « bon pour commande ».
- **affirme que les crédits** nécessaires à l'acquisition de ce matériel seront inscrits aux chapitre et article prévus à cet effet au budget concerné.

QUESTIONS DIVERSES

Estimations domaniales :

Suite à consultation de la commune, le service des Domaines a établi les estimations suivantes :

- Presbytère catholique : 126 000 €
- Terrain rue des caves : 1 800 €

Ces valeurs sont assorties d'une marge de négociation positive ou négative de 10%.

Manifestations :

Prévoir une animation musicale pour le marché estival du 09 juillet. Duo Caravelle comme l'an passé (350 €). Voir une autre proposition.

Chorale d'enfants le 23/10/2016 par l'Eglise Protestante : gratuité de la salle des fêtes.

MISE A DISPOSITION DU LOGEMENT DE L'ÉPICERIE

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le fonds de commerce de l'épicerie est vendu et que les nouveaux propriétaires commerçants souhaitent occuper le logement attenant.

Elle propose de fixer les conditions de mise à disposition de ce logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **accorde une gratuité de loyer de 6 mois**, par signature d'un contrat de « prêt à usage ». Les charges restant à la charge des locataires.
- **autorise** Madame le Maire à établir et signer le contrat de prêt à usage en ce sens.

* * * *

Suivent les signatures